

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (17) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (6) : M.SULLI donne pouvoir à Mme PIAULET
Mme BOURAT donne pouvoir à M.PEROCHON
Mme AZIHARI donne pouvoir à Mme LAVRARD
M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN
M.BARBOT donne pouvoir à M.COLIN
M.BEN EMBAREK donne pouvoir à M.PREHER

EXCUSES (2) : M.PICHON, M.HENEAU

Secrétaire de séance : Madame Isabelle BARREAU

RAPPORTEUR : Monsieur Jacky GAUTHIER

OBJET : Gestion de cinq aires d'accueil et du terrain de grands passages des gens du voyage – Signature du marché

Suite à l'extension du périmètre de l'agglomération depuis le 1er janvier 2017 et à la fin des marchés de gestion des aires d'accueil des gens du voyage au 31 décembre 2017, il est proposé de relancer un marché de gestion globale, incluant les aires de Châtellerault, de Naintré, de Lencloître, de Scorbé-Clairvaux, de Saint-Genest-d'Ambière et le terrain de grands passages.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a procédé à un appel d'offres, pour conclure un marché de gestion pour l'année 2018, reconductible en 2019 et 2020.

Au montant annuel du marché estimé à 120 000 € s'ajoutera pour le prestataire, l'Aide à la Gestion des Aires d'Accueil (AGAA), autrement appelée Allocation de Logement Temporaire 2 (ALT 2), dont le montant est estimé à 120 000 €, sur la base des trois dernières années d'occupation des aires et versé directement au gestionnaire des aires qui sera retenu.

* * * * *

VU l'article L851-1 du code de la Sécurité Sociale, relatif aux aides aux collectivités et organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens du voyage,

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 relative à la réforme de l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage mentionnée à l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale,

VU les articles L 2122-22 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la signature par le Président des marchés sur la base d'estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

VU les articles 66 à 68 du décret 2016-360 relatifs aux appels d'offres,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 13 novembre 2017

n°17

page 2/2

des attributions du conseil au bureau,

VU l'article 3 alinéa I-5 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière d'accueil des gens du voyage, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil,

CONSIDERANT la nécessité de lancer une consultation pour les marchés de gestion arrivant à échéance au 31 décembre 2017,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le Président ou son représentant, à signer le marché de gestion des 5 aires d'accueil et du terrain de grands passages des gens du voyage, dont le montant annuel est estimé à 120 000 € TTC, pour une durée d'un an, reconductible deux fois,

- La dépense sera imputée sur les comptes budgétaires :

524.2	6188	4560 (Aire de Châtellerault),
524.3	6188	4560 (Aire de Naintré),
524.6	6188	4560 (Terrain de grands passages),
524.8	6188	4560 (Aire de Lenclôtre),
524.9	6188	4560 (Aire de Scorbé-Clairvaux),
524.10	6188	4560 (Aire de Saint-Genest-d'Ambière),

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER